RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE 2020-2021

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les grandes lignes de fonctionnement de la cantine scolaire communale.

Article 1 – Inscription des élèves à la cantine scolaire communale

Pour inscrire les enfants à la cantine, les parents doivent remplir **la fiche de renseignements**.
Pour les familles avec plusieurs enfants, une fiche par enfant sera demandée.
Sur cette fiche, il doit être précisé le statut de l'enfant « permanent », « régulier » ou « occasionnel ».
Ce formulaire sera à remettre en mairie avant le 21 août 2020.

Pour les « permanents » et « réguliers » seule la fiche de renseignement est nécessaire en début d'année scolaire.

De plus, pour les « occasionnels », **un planning d'inscription** devra être rempli en notant les dates de présence à la cantine et rendu chaque fin de mois pour le mois suivant.
Le planning sera envoyé par mail.

Il sera possible de modifier le statut d'un enfant en cours d'année sur demande écrite à la mairie.

Article 2 : Tarif des repas

- **Une cotisation annuelle payable lors de la première facture** : 10 € pour un enfant, 18 € pour 2 enfants et 24 € pour 3 enfants sera demandée.

- Un tarif unique de 4 € sera appliqué pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour les familles ayant 3 enfants ou plus, mangeant de façon permanente à la cantine, une réduction de 10% sera appliquée.
Un tarif de 1€ par repas sera appliqué pour les enfants ayant des allergies alimentaires faisant l'objet d'un PAI et nécessitant un repas complet fourni par la famille.

Article 3 : Mode de paiement

Chaque début de mois, une facture du mois écoulé vous sera adressée par mail. En cas d'envoi de la facture par courrier, des frais d'envoi seront facturés (prix des timbres).
Cette facture doit être réglée impérativement pour la date d'échéance soit par chèque soit en espèces.
Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « trésor public » et déposés à la mairie de Marmagne.
Le paiement de cette facture ne doit pas transiter par les cartables des enfants.

Article 4 : Absences

Dans le cas d'une absence des enseignants ou de grèves, la commune assurera un service minimum suivant les effectifs du jour, en s'appuyant sur la décision des enseignants.

Absences :

- En cas d'absence non signalée ou signalée le jour même, les repas seront facturés.
- Les repas des enfants absents ne seront pas facturés si l'absence est signalée :

Avant 10 h le vendredi pour une absence le lundi suivant
Avant 10 h le lundi pour une absence le mardi
Avant 10 h le mardi pour une absence le jeudi
Avant 10 h le jeudi pour une absence le vendredi

Toute absence devra être signalée uniquement à la mairie soit par mail soit par courrier déposé au secrétariat.

Article 5 : Responsabilité

La commune est responsable des enfants pendant le temps du repas et le temps méridien. Il est donc demandé aux parents de remplir une fiche de renseignements en début d'année afin qu'ils soient contactés rapidement en cas d'urgence. Tout changement devra être signalé en mairie. Toutefois, la mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 6 : Allergies –Médicaments

En cas d'allergies, un PAI doit être établi par le médecin scolaire. Pour les allergies ou régimes alimentaires les parents feront parvenir à la cantine les aliments de substitution voire le repas complet. En cas de conviction personnelle si l'enfant ne peut pas manger un aliment, celui-ci sera remplacé, mais cette information devra être signalée à la mairie lors de l'inscription de l'enfant à la cantine scolaire communale.

En cas d'allergies, les familles doivent obligatoirement fournir une décharge de responsabilité et un certificat médical à la mairie.

Le personnel communal de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il est recommandé de privilégier les traitements en 2 prises (matin et soir). Les parents auront toutefois la possibilité de venir donner les médicaments à leurs enfants.

Article 7 : Règles de vie au sein de la cantine

Les règles de vie seront présentées aux enfants le 1er jour de cantine (rentrée scolaire) et seront affichées dans les locaux de la cantine. Il est demandé aux parents de prendre le temps de les lire avec les enfants :

Je dois :

Respecter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi,
Avoir une attitude correcte, être poli(e), dire « bonjour », « s'il te plait », « merci »,
Respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
Respecter la nourriture et manger proprement,
Faire le moins de bruit possible

Je peux :
Demander de l'aide aux adultes qui s'occupent de moi, aider mes camarades,
Parler calmement sans crier,
Ne pas aimer quelque chose et le dire, mais au moins le goûter !

Je ne dois pas :
Crier, courir,
Insulter mes camarades et les adultes qui s'occupent de moi,
Me déplacer sans autorisation,
Gaspiller la nourriture.

Article 8 : Sanctions

Si les règles de vie ne sont pas respectées, les parents recevront un premier courrier expliquant le comportement de l'enfant.
Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé aux parents et une rencontre avec M. le Maire sera alors organisée.

Si l'enfant persiste, une exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Pour toutes questions concernant la cantine scolaire communale, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie par mail à l'adresse mairiemarmagne71@wanadoo.fr ou par téléphone au 03.85.78.20.45

NB : toutes vos données personnelles seront utilisées exclusivement par le secrétariat de la mairie et les agents assurant l'encadrement de vos enfants.

Règlement approuvé le 20 juillet 2020
Le Maire, Didier LAUBÉRAT

MAIRIE DE MARMAGNE 71710

✂ ----------

RÈGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Famille :

Prénom du (des) enfant (s) :

- Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire communale de Marmagne et nous nous engageons à le respecter pour le bon fonctionnement du service.
- Nous autorisons la mairie à traiter et conserver les données personnelles nous concernant durant l'année scolaire 2020/2021.

Fait à : ---------- Le : ----------

Signatures des parents :